a M. de Chouzy   le 25. 9.bre 1779

Vous ~~sav~~ n'ignorez pas que M. Delesme a obtenu d.s. M. le moyen ~~de l'expo~~ de l'an. cess. des Bayonne pour y faire cont. ~~M. Antoine y a un obtenu [illegible] [illegible]~~ le nouvel Ecole de Chirurgie auquel ont travaillé. Les p.es cons. [d'apres [illegible] de cet exemple] qui avoit été faites ne l'ont pas trouvé les effets par ~~cette~~ [illegible] ~~[illegible] le plan de cette~~ Ecole consultes ~~continu~~ or, il ~~[illegible]~~ M. de l. n. obtient d'au nouveau. M. ~~[illegible]~~ Jointe à son [illegible] donc celui ~~par addition~~ d'une autre mission des deux ceux de College des Bayonne dans la ligue ~~cadres~~ ~~[illegible]~~ des Colonies d'y a ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ pour y porter [illegible] ~~[illegible]~~. c'est acceptation la fonds de Colonies Chirurgie aggreé [illegible] fait par ordre de Cour du 28 f.er 1772. ~~Le Col[illegible]~~

Il a en conséquence été passé les 1.er [illegible] [illegible] d'acquisition au nom ~~de~~ du Roy de la d.e [illegible] [illegible] à l'effet d'y elever ce College de Chirurgie. Comme par [illegible] ces acquisitions [illegible] il est besoin de lettres d'abo[illegible] addressées aux Sieurs ou le [illegible] ~~[illegible] [illegible]~~ ~~j'ai~~ J'ay dressé le projet de ces lettres que j'ai l'honneur ~~de vous envoyer ci jointes en [illegible]~~ [illegible] de M. Delesme de vouloir bien y donner [illegible] d'accord, si vous le trouvez [illegible] de [illegible] consultes de vouloir bien le faire ~~signer~~ adresser au [illegible] ~~ci~~ le Roy [illegible] avec le lettres ~~[illegible]~~ ordinaires ~~[illegible]~~ ~~pour~~ pour qu'elles soient expediées. ~~Je [illegible]~~ Com[illegible] je pense que le tout vous viendra ici, [illegible]

ARC 10. d. 3 n.° 8